

**STOPPONS LES  
CASSEURS  
DU CODE DU TRAVAIL**

**Bulletin n°108**  
Juin 2016 1,50 €

Directrice de la publication - Laurence Trublereau - CPPAP 1020S07983 - Prix de la publication : 1,50 euros

## EDITO

Souvenons nous de la phrase de Laurence Parisot, alors présidente du MEDEF : « *La vie est précaire, l'amour est précaire, pourquoi le travail ne serait pas précaire ?* » C'est bien de cette conception de la vie et du travail que le projet de loi El Khomri s'inspire. **C'est pourquoi nous sommes mobilisés depuis plus de trois mois avec le soutien de l'ensemble de l'opinion publique. En réponse au mécontentement général, y compris des députés de la majorité présidentielle, le gouvernement a choisi le passage en force.**

Le premier ministre n'est pas à une incohérence près lorsqu'il accuse les organisations syndicales de refuser le dialogue quand lui-même use du 49.3 (qu'il dénonçait pourtant avec ardeur il y a quelques années) !

Nous continuons de penser que la question du travail est une question fondamentale qui structure la société et qu'en cela, l'inversion de la hiérarchie des normes, la flexibilité, le dumping social, l'abandon de la médecine du travail, sont des mauvais signes pour la société de demain.

Les organisations syndicales ont des propositions pour assurer des lendemains meilleurs à l'ensemble des salariés, pour résorber la précarité et faire que chacun puisse construire son avenir.

Conjointement, l'attaque contre les services publics se poursuit : manque de personnels dans l'éducation (enseignants, remplaçants, surveillants, administratifs, infirmiers, ..), fermeture du Pôle Emploi au public l'après-midi, généralisation des plateformes informatiques (Préfecture, CPAM, ..) qui vont entraîner la suppression d'1/3 des postes.

Nous ne sommes pas dupes : qui veut tuer son chien l'accuse de la rage ! Le privé récupère des pans entiers non ou mal assurés par le service public .C'est déjà le cas concernant l'emploi, où les officines privées se multiplient. C'est le cas pour la carte grise qui maintenant peut être délivrée par un garagiste, moyennant finance supplémentaire évidemment. L'hôpital public souffre alors que les médecins libéraux s'y implantent. Qu'en sera-t-il demain dans l'éducation ?

C'est pourquoi, plus que jamais, la FSU participera en novembre prochain aux assises pour des services publics du XXIème siècle : toutes vos contributions sur ce sujet sont les bienvenues. Bonnes vacances pour ceux qui en ont !

■ Catherine Anglesio



## Menaces sur notre santé et notre protection sociale

Depuis le 26 janvier dernier, « la loi de modernisation du système de santé », dite Loi Touraine ou HPST II, est entrée en vigueur. Avec elle, c'est toute une boîte à outil que le Gouvernement s'est donnée dans le prolongement de la loi HPST I ou Loi Bachelot, dont l'objectif est d'adapter au mieux notre système de santé à la politique d'austérité des services publics de santé, et de ce fait de leur privatisation.

Une loi qui s'accompagne de la loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS 2016) qui vise au cadrage des dépenses de santé prévoyant notamment la réduction de 10 Milliards dans le budget de la santé. La part de

l'Hôpital s'élève à 3,4 milliards dont près de 1 milliard sur le personnel, soit la suppression de 22 000 emplois hospitaliers, la remise en cause des RTT et des 35h comme cherche à l'imposer M.Hirsch à l'AP-HP en avance sur le projet de Loi EL KHOMRI !

Une loi qui fait suite à d'autres mesures prises en 2015, comme celle sur l'Accord National Interprofessionnel (ANI) qui crée de fait un nouveau système d'assurance maladie obligatoire privée, fragilisant notre système de solidarité mutualiste, accentuant les inégalités d'accès aux soins et à la santé et au final affaiblissant la sécurité sociale. ... (suite en page 6)

# Soutien à Stéphanie Michel et à Emmanuel Chareix

Stéphanie Michel et Emmanuel Chareix sont deux élus FCPE de Fontenay-sous-Bois (groupe scolaire Paul Langevin). Depuis 2013, alors que le débat public baignait dans le climat nauséabond de la dénonciation d'une fantasmée « théorie du genre », ils ont fait l'objet d'attaques d'une frange de l'extrême droite radicalisée. Aujourd'hui, c'est un tribunal qui les condamne.

En effet, en décembre 2013 et janvier de l'année suivante, des parents d'élèves, alors membres de la FCPE à Fontenay, avaient appelé aux « Journées de retrait de l'école » contre le dispositif alors mis en place par le ministère des « ABCD de l'égalité ». Cette mobilisation était alors initiée par Farida Belghoul, militante proche d'Alain Soral - condamné pour appel à la haine et à la discrimination - et de son association Egalité et Réconciliation qui rassemble une partie de la mouvance d'extrême droite aux idées complotistes, racistes, antisémites et homophobes.

Face à la virulence du discours de ces adhérents et à leur défense de valeurs aux antipodes de celles prônées par la FCPE, le Comité départemental du Val-de-Marne de cette fédération de parents d'élèves a alors engagé une procédure exceptionnelle d'exclusion de trois adhérents et représentants FCPE au conseil d'école.

C'est à la suite de cette décision que le Conseil Local FCPE du groupe scolaire Paul Langevin a tenu à informer les parents. Les noms des parents d'élèves exclus ont donc été affichés sur le panneau de l'école.

A compter de cet affichage, Stéphanie Michel a été harcelée. Elle a reçu menaces et intimidations à son domicile. Elle a donc décidé de porter plainte. L'instruction de l'affaire est toujours en cours alors que les agresseurs sont connus. Fin octobre 2014, c'est sa voiture qui a été vandalisée.

Selon une logique que l'on peine à comprendre, c'est Stéphanie Michel qui a dû comparaître devant la justice. A la fin du mois de septembre 2014, elle a été convoquée par la Police Judiciaire de Paris afin de lui notifier l'ouverture d'une information judiciaire pour diffamation et sa probable mise en examen dans ce cadre.

Un comité de soutien, regroupant de nombreuses citoyennes et citoyens, élu-e-s, membres d'associations, de syndicats et de partis politiques attaché-e-s à une conception égalitaire et laïque du Service Public a alors été créé. La FSU 94 y a pris toute sa part, en relayant par exemple sur son site ([sd94.fsu.fr](http://sd94.fsu.fr)) la pétition de soutien à Stéphanie Michel et les communiqués du comité.

Le 8 avril dernier se tenait le procès. Deux ans après les faits, les deux militants de la FCPE Stéphanie Michel et Emmanuel Chareix se sont défendus au tribunal de grande instance de Créteil devant lequel s'étaient réunis des membres du comité de soutien, des élus, des militants syndicaux. La cour, après avoir entendu les intéressés, les témoins et les plaidoiries, a alors mis sa décision en délibéré au 20 mai 2016.

Le 20 mai 2016, une délégation importante du comité de soutien était de nouveau rassemblée devant le Tribunal de Créteil. Mais malgré les plaidoiries des avocats, le jugement condamne Stéphanie et Emmanuel. Le juge les reconnaît coupables de diffamation. Une amende avec sursis leur a été infligée. De plus, le Tribunal les condamne à verser des dommages et intérêts aux plaignants. La FCPE nationale est contrainte par le juge de publier le jugement sur son site internet pendant un mois.

Ce jugement, inique, nous ne pouvons ni le comprendre, ni l'accepter. Stéphanie Michel et Emmanuel Chareix ont immédiatement fait appel. L'appel étant suspensif, la peine infligée par le tribunal n'a pas à être appliquée.



**Avec le comité de soutien, nous réaffirmons notre engagement solidaire et résolu pour défendre les valeurs d'égalité filles-garçons, le Service Public d'Éducation, l'esprit des Lumières et la lutte contre l'homophobie. Nous renouvelons notre soutien total à Stéphanie et Emmanuel qui incarnent les valeurs portées par tous les parents d'élèves de la FCPE**

**S'attaquer à l'un d'entre nous, c'est  
s'attaquer à nous tous.**

■ Séverin Geffroy

# Chronique de la mort annoncée des lycées professionnels

## Concurrence déloyale, attaques frontales contre les LP...

Le gouvernement, dans une fuite en avant ultralibérale, cède ouvertement aux pressions des tenants de l'apprentissage qui veulent libérer cette voie de formation du prétendu joug administratif décourageant les entreprises de recruter des apprentis. En janvier dernier, lors de la présentation de son plan d'urgence pour relancer l'emploi, le Président de la République a déclaré que l'apprentissage devait être « une grande priorité », que le gouvernement élargirait « l'offre et les périodes de formation », qu'il ouvrirait « les titres du Ministère du Travail pour offrir de nouveaux débouchés, ce qui permettrait des entrées en apprentissage tout au long de l'année ». Il faut dire que l'objectif présidentiel de 500 000 apprentis d'ici à 2017 place l'apprentissage au cœur de la politique gouvernementale. Peut-on encore croire qu'il ne s'agit que du développement d'un système parallèle visant une immersion plus concrète dans le monde économique de jeunes devenus rétifs à l'École ? Peut-on encore croire qu'il est uniquement question de proposer des formations alternatives plus en phase avec la réalité et les besoins de l'entreprise, garantissant une meilleure insertion professionnelle qu'un parcours scolaire traditionnel en lycée professionnel ? **Oui, la promotion de ce dispositif concurrentiel est assurée par l'assouplissement de la protection réglementaire des mineurs apprentis, pourtant davantage victimes d'accidents, et par une accumulation de mesures incitatives onéreuses en faveur des entreprises au détriment de l'enseignement professionnel public spolié de 10 % de son budget. Oui, cette promotion à tous crins de l'apprentissage est bel et bien un jalon dans le processus de mise en extinction des lycées professionnels et donc des professeurs de lycées professionnels.**

## ...jumelages des Lycées Professionnels avec les CFA...

En marge de l'habituelle circulaire de rentrée parue le 13 avril 2016, le ministère a d'abord publié le 31 mars une autre circulaire intitulée « réussir l'entrée au lycée professionnel » qui fixe diverses mesures à mettre en œuvre pour les entrants en Seconde Bac Pro dès la rentrée 2016. Les premières lignes ne laissent subsister aucun doute sur la relégation de la voie professionnelle sous statut scolaire : « le gouvernement souhaite, en partenariat avec les régions, développer l'appareil de formation en alternance par la voie de l'apprentissage mais aussi par la voie scolaire ». La première mesure impose aux CA de signer des conventions collège/LP et collège/CFA. **Alors que le taux de réussite des élèves est bien meilleur sous statut scolaire, de 9 points pour le CAP et de 20 points pour le Bac Pro et que 28 % des apprentis en Bac Pro rompent leur contrat pour venir gonfler les rangs des décrocheurs, le ministère révèle clairement sa volonté de créer des liens entre collèges et CFA.** Ces jumelages mettent délibérément en concurrence le service public d'Education avec l'apprentissage. Comme si cela ne suffisait pas, **la circulaire de rentrée exige, quant à elle, de développer l'apprentissage dans les LP par le mixage des parcours et des publics, contre l'avis des collègues qui en dénoncent le caractère anti-pédagogique préjudiciable à la réussite des jeunes.** Les campus des métiers sont portés aux nues, sans aucun bilan de leur efficacité. En Île-de-France notamment, ils sont la vitrine de la région, du patronat et du rectorat.

## ...absorption des LP par les CFA, Education nationale évincée, mainmise absolue des entreprises sur la formation...

On le sait, **l'apprentissage n'est pas le remède miracle au chômage mais il est devenu un marqueur idéologique, un dogme du libéralisme.** Et ces 2 circulaires ministérielles contiennent en germe le cheval de Troie de la fusion LP/CFA qu'appelle de ses vœux Bernard Martinot, conseiller social à l'Élysée de 2007 à 2008, délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle de 2008 à 2012 et auteur d'un rapport sur l'apprentissage en 2015 pour l'institut Montaigne. Ce dernier préconise de « faire de l'apprentissage la voie de la formation professionnelle initiale de droit commun (...) par la mise en extinction progressive et ordonnée des LP ». Dans le sillage d'Emmanuel Macron, qui a déclaré sans scrupules que « l'obligation de qualification n'était pas indispensable au bon fonctionnement d'un secteur », il ajoute que « l'Education nationale a tendance à s'arc-bouter sur les diplômes ». Il suggère également de « retirer à l'EN tout rôle régional dans la gestion et le pilotage de l'enseignement professionnel initial et de le confier (...) à la région » et « en parallèle d'harmoniser les financements et le statut des lycées pro et des CFA pour se diriger ensuite vers un système unique où les lycées pro seraient transformés en CFA, branche par branche, et en plaçant l'entreprise au cœur du système, sur le modèle allemand ».

## ...autant de banderilles qui signeront bientôt la fin des LP...

**Bref, faire disparaître les LP, afin de livrer des centaines de milliers de jeunes à l'avidité des entreprises, supprimer les diplômes, régionaliser l'enseignement pro et donc en finir avec le statut des PLP comme fonctionnaire d'État...** Ce programme n'est pas le fruit d'un illuminé isolé, il reprend largement les préconisations du Conseil d'Analyse Economique de décembre 2014, placé auprès du premier ministre ! Et quand la ministre de l'EN annonce la création de 1000 postes pour revaloriser l'enseignement professionnel, elle fait en réalité allégeance au MEDEF puisque ce sont 1000 postes destinés à la création de formations en alternance au sein des LP !

## ...et le désengagement total de l'Etat dans l'Education des jeunes de milieu populaire !

Qu'il est loin le temps où Charles De Gaulle avait substitué les CET, ancêtre des LP, aux centres d'apprentissage, affirmant que c'était à l'État, et non pas au patronat, de former professionnellement sa jeunesse ! **En 1959, la France avait su faire le choix ambitieux de soustraire la formation professionnelle à la mainmise des employeurs et d'en faire une mission de service public dépassant l'adéquationnisme emploi/formation dans l'intérêt des jeunes de milieux défavorisés, dont on voulait faire des citoyens émancipés.** Trop souvent présentée par les hommes politiques et les médias comme un repli sur soi corporatiste, la défense de notre enseignement professionnel public pour un maintien à la 1<sup>e</sup> place dans la formation professionnelle est au contraire un combat majeur que nous devons mener pour l'avenir de nos enfants et de notre société.

■ Laurence Trublereau

# Pour **PLAN D'URGENCE** dans les écoles primaires du 94

Sous le mandat de Nicolas Sarkozy, le primat absolu de la réduction budgétaire a conduit à une dégradation très rapide du service public d'éducation. A cette réduction générale des moyens s'est ajoutée la destruction ciblée des enseignants spécifiquement consacrés à l'aide des élèves en difficulté dans le premier degré: les RASED.

La politique menée sous le mandat de François Hollande fut sensiblement différente, à la fois par le retour d'une dotation positive pour les postes d'enseignants et par une volonté de pallier le déficit de recrutement par l'organisation d'un concours spécifique.

La mobilisation syndicale des enseignants a largement contribué à obtenir ces mesures. Mais ce changement de politique est resté très largement en dessous des besoins du service public d'éducation dans le Val-de-Marne et n'a pas réussi à produire les ruptures annoncées.

Le problème le plus visible est celui du non remplacement. Dans certaines classes, cette situation de non remplacement peut perdurer sur des périodes de plusieurs jours. Quand on observe la succession de non-remplacements sur le parcours scolaire d'un élève, - sans que son poids soit à ce jour précisément mesuré -, force est de constater que la durée des non-remplacements est suffisamment importante pour qu'on ne puisse plus nier son impact sur la scolarité d'un élève. Il faut bien comprendre que cela constitue un cercle vicieux. L'insuffisance de moyens détériore les conditions de travail des enseignant.es de manière tellement forte qu'elle pathologise les difficultés professionnelles et conduit donc à générer de nouveaux besoins de remplacement qui ne peuvent pas être satisfaits.

Ce cercle vicieux a aussi des conséquences sur la relation des élèves à l'école. Comment en effet convaincre les élèves de la nécessité des exigences scolaires quand la scolarité qu'on leur propose est irrégulière et entretient l'idée de l'aléatoire des cours ?

Il est difficile de l'extérieur de mesurer la réalité de l'impact de cette situation sur les enseignants, de prendre la mesure de la détérioration du travail quotidien. Mais ce n'est pas un hasard si, en dépit du chômage de masse des jeunes diplômés, de moins en moins de ces jeunes veulent devenir enseignant.es.

## Dans notre département, le SNUipp-FSU 94 exige la création de 700 postes d'enseignants.

Des choix politiques ambitieux sont nécessaires pour faire cesser une dégradation dont les conséquences sont claires. Nous ne répèterons jamais assez : le service public d'éducation n'est pas une dépense publique qu'il faut réduire, c'est un investissement pour l'avenir de notre société. Il ne suffit pas de se contenter d'affirmer la «réussite de tous», il faut la rendre réelle. Vouloir une école capable d'assurer cette réussite a un coût qu'il faut assumer collectivement.

Les conséquences de l'insuffisance de l'investissement dans le service public d'éducation touchent aujourd'hui l'ensemble du territoire. Mais dans les villes ou les quartiers les plus précarisés, elles produisent des difficultés encore plus grandes et contribuent à la souffrance des enseignant.es, au creusement des inégalités entre les jeunes et à la fuite hors du service public d'éducation.

**La ministre de l'Education nationale doit entendre les enseignants du Val-de-Marne et créer des postes d'enseignants en nombre suffisant pour permettre les remplacements, c'est-à-dire assurer la continuité du service public, qui est un des pouvoirs publics à tous les citoyen.nes.**

■ Emmanuelle Jollet

# Menaces sur notre santé et notre protection sociale

Avec cette Loi Touraine, le gouvernement entend prolonger et renforcer la loi Bachelot faisant des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé (ARS) des véritables « Préfets de la santé » et modifiant substantiellement l'organisation territoriale de la santé, notamment sur les points suivants:

**1 - L'ARS délimite les territoires de démocratie sanitaire et en assurera désormais la direction.** Elle sera donc juge et arbitre de la politique de santé de la région au territoire local. Ses pouvoirs sont donc renforcés en particulier pour l'élaboration en 2017 du futur Programme Régional de Santé (PRS).

**2 - Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) vont être mis en place le 1er juillet le plus anti-démocratiquement possible.** Ils devront regrouper tous les hôpitaux d'un même territoire dont les contours décidés arbitrairement par les ARS. Ils doivent avoir un projet médical partagé mais établi sous contrôle des ARS. Derrière le discours menteur de coopération, de partage, de mutualisation, de défense du service public, la mise en place de ces GHT, pour se conformer aux politiques austéritaires, se traduira par des transferts d'activité, d'équipements, de personnels, moins de proximité pour les patients et l'entrée, plus grande encore, du secteur privé.

Depuis le plan Juppé, en 1995, à la loi HPST, en 2009 : 144 maternités fermées entre 2001 et 2010 ; 117 471 lits hospitaliers de 1995 à 2012 et plus d'une centaine de fermeture/fusion d'hôpitaux, créant un engorgement chronique et systématique des services d'urgences hospitaliers, faute de lits d'aval en nombre suffisant

**3 - L'adhésion à un GHT s'imposant à tous les hôpitaux, y compris psychiatriques.** Or l'expérience a révélé que chaque fois qu'un Secteur de psychiatrie est rattaché à un hôpital général, une part de ses moyens humains (l'humain est le plateau technique de la psychiatrie !), sont transférés à la MCO (Médecine, Chirurgie, Obstétrique). Pour préserver les moyens dédiés à la population souffrant de troubles psychiques il est essentiel de s'opposer aux projets de GHT intégrant la psychiatrie à la MCO.

La psychiatrie est à la fois l'aspect le plus méconnu de la santé et en même temps, la spécialité qui soigne le plus grand nombre de patients, pour l'essentiel en ambulatoire dans les Centres Médico Psychologiques (CMP), Hôpitaux de Jour et Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP). La philosophie humaniste de la psychiatrie de Secteur est fondée sur deux principes :

- La continuité des soins préventifs, curatifs et de postcure par la même équipe
- La proximité, permettant un vrai partenariat avec le tissu associatif et les élus locaux, le territoire géodémographique d'un Secteur a été fixé à 75 000 habitants

Si la Loi Santé a réaffirmé le Secteur, le Ministère au travers des ARS veut le redécouper sur la base de 200 000 habitants. Il s'agit de fait de fusionner trois secteurs et de supprimer des CMP, CATTP,... L'objectif étant purement économique au détriment des soins.

Cela remet en cause le principe fondateur de la nécessaire proximité. Cela va centrer les missions de la psychiatrie sur le seul traitement de la crise et l'éradication des symptômes, au détriment d'une clinique centrée sur le patient. Cela remet en cause le principe de la continuité des soins. C'est le renforcement d'une psychiatrie sécuritaire, instaurée par Sarkozy, visant la normalisation des comportements et des populations, au lieu de soigner ceux qui souffrent et soutenir leur entourage.



Nous refusons cette diminution des moyens de la psychiatrie. Il est indispensable de les augmenter tout en réinstaurant une formation spécifique pour tous les soignants (Psychiatres, Infirmiers, Psychologues). Nous exigeons urgemment que soit refondée la psychiatrie de Secteur au travers d'un vaste débat de société devant aboutir à une loi cadre spécifique qui repose ces principes politiques éminemment humanistes.

Par l'ampleur de la réforme de notre système de santé et de protection sociale, on peut parler de nouveau projet de société et nous ne pouvons laisser faire une telle attaque contre la santé et la protection sociale. Il en va de la réponse aux besoins de santé de la population confrontée à une réduction de l'offre de soins. La situation de plus en plus difficile de la démographie médicale ne fait qu'exacerber ces difficultés tant en ce qui concerne l'Hôpital, les maternités, les urgences que la médecine ambulatoire ou médecine de ville libérale comme salariée.

Pour les patients des hôpitaux publics, cela va aggraver l'augmentation constante des délais pour les consultations, les hospitalisations ; les temps de déplacements seront de plus en plus long ; la privatisation, l'ampleur du secteur 2 et des dépassements d'honoraires vont accentuer le reste à charge, ... avec comme conséquence, un recul sur l'espérance de vie, déjà amorcé.

La FSU a réaffirmé, lors de son dernier congrès « son attachement à l'ambition démocratique que portaient les fondateurs de la sécurité sociale ». Elle sera partie prenante des combats pour que 70 ans après sa naissance la « Sécu » reste l'outil de la solidarité.

# Réforme territoriale

## T 10, T 11, T 12 ?

Non, les militants du SNUTER (les agents territoriaux de la FSU) ne jouent pas à la bataille navale ! Ils se retrouvent au cœur de la réforme territoriale. Sur la région parisienne, la réforme territoriale a abouti à la création d'étages supplémentaires. Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la Métropole du Grand Paris (MGP) qui s'étend sur 131 communes, dont Paris, les villes du 92, du 93 et du 94, ainsi qu'une dizaine de communes du 77, du 91 et du 95. Cette métropole est administrée par des conseillers métropolitains, avec à leur tête un Président.

Toutes les communes de la métropole sont par ailleurs regroupées en 12 « territoires » qui sont des Etablissements Publics Territoriaux d'au moins 300 000 habitants chacun. Ils sont administrés par des conseillers territoriaux, avec un Président à la tête de chaque territoire. **Le Val-de-Marne compte ainsi trois territoires, le T 10, le T 11, et le T 12.**

Il y a maintenant en Ile-de-France : les **communes**, les **territoires**, les **départements**, la **Métropole** du Grand Paris, la **Région** Ile-de-France. (Les communautés d'agglomération ont été dissoutes au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et chacune directement intégrée dans le territoire sur lequel elle était située). Les domaines d'intervention des uns et des autres (les « compétences ») sont redistribués, comme un jeu de cartes, avec des cartes données dès le début du jeu (les compétences « obligatoires ») et des cartes que les uns et les autres vont se partager jusqu'en 2018 (les compétences « partagées ») au fur et à mesure que les différentes collectivités décideront de qui fait quoi dans ces compétences en discussion (**voir encadré**).

**Un avenir inconnu à ce jour.** En fait, tant que ces territoires n'ont pas délibéré pour déterminer les équipements ayant un « intérêt territorial », les agents de ces services ne savent pas quel sera leur avenir ! Exemple : un bibliothécaire qui travaillait pour la Ville de Créteil a été transféré à la communauté d'agglomération Plaine centrale en ????. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette agglo a été dissoute et intégrée au Territoire 11. Si le T 11 considère les Bibliothèques de l'ancienne agglo comme d'intérêt territorial, notre bibliothécaire restera agent du T 11. Dans le cas contraire, il reviendrait à la Ville de Créteil. A côté, son collègue de la Bibliothèque de Boissy, qui est municipale, se pose des questions : sa bibliothèque va-t-elle rester municipale, ou bien sera-t-elle considérée d'intérêt territorial, le faisant ainsi devenir agent du T 11 ?

**Mêmes incertitudes pour les agents** qui travaillent dans des domaines où les compétences vont être partagées entre les territoires et la Métropole du Grand Paris : le développement économique, l'habitat, l'aménagement. Selon les décisions prises, ils se retrouveront soit agents d'un territoire, soit agent de la métropole, avec les possibles

changements de lieu de travail, de déplacements, de partage de services etc... qui peuvent en découler.

**On l'a bien compris, les agents qui arrivent à la métropole et dans les territoires proviennent de différentes collectivités**, avec des régimes de temps de travail, de congés, de primes, d'avancées sociales qui sont variés. Les nouveaux employeurs veulent « harmoniser » tout cela ! D'ailleurs, le texte ne prévoit que la conservation du régime indemnitaire acquis, et encore à titre individuel ! Si l'on en juge par les remises en cause d'avancées sociales qui se multiplient déjà depuis un certain temps dans les collectivités existantes, les agents et leurs organisations syndicales vont devoir se mobiliser fortement pour éviter la casse de ces avancées ! Par exemple, un agent qui travaille actuellement 35 h par semaine, et qui se retrouve dans un territoire où d'autres agents travaillent 37h30 (avec des RTT), va-t-il devoir abandonner les 35 h et chambouler son organisation personnelle et familiale, en revenant en arrière ? Faire localement moins bien que la règle nationale, ça ne vous rappelle rien ? Quand on vous dit que la casse du code du travail annonce des remises en cause dans le secteur public !

**Le but avoué de cette réforme vise à réduire les dépenses publiques** et le nombre d'agents, en s'alignant sur les recommandations européennes. En continuant par ailleurs à réduire les dotations d'Etat allouées aux collectivités de proximité, on les amène à limiter leurs actions, à en abandonner, voire même à en privatiser par des délégations de service public. Plus que jamais, la défense des services publics est au cœur de notre projet de transformation de la société.

■ **Christiane Béler**

### ENCADRE : QUELLES « COMPÉTENCES » ?

**Les communes** ont conservé les leurs et gardent une « clause de compétence générale » c'est-à-dire le droit d'intervenir dans tout domaine qu'elles jugent utile.

**Les départements**, grands perdants de la réforme (qui voulait les supprimer), n'ont plus de clause de compétence générale. Ils sont obligés de limiter leurs actions aux seuls domaines que la loi leur autorise : les collèges, les routes départementales, l'action sociale, l'accueil des jeunes enfants. De manière facultative, ils peuvent se partager avec d'autres collectivités la culture, le sport, le tourisme, l'éducation populaire, les langues régionales.

**Les régions** n'ont également plus de clause de compétence générale. Leurs missions obligatoires : le développement économique, l'aménagement, la formation professionnelle, les lycées, les transports, l'environnement. Le nombre des régions est passé de 22 à 13, par regroupement et fusion des régions existantes. On imagine les conséquences de ces regroupements de services, les possibles « doublons », les changements de lieu de travail pour des agents amenés à intervenir, et donc à se déplacer, sur une étendue géographique beaucoup plus grande ! (Une « prime d'éloignement » a même été créée !). Quant à la proximité des services publics pour les usagers, c'est définitivement de l'histoire ancienne !

**Les territoires** de la Métropole du Grand Paris (12) vont exercer progressivement de 2016 à 2018 sept compétences obligatoires : les déchets ménagers, les équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial, la politique de la Ville, l'action sociale d'intérêt territorial, le plan local d'urbanisme, le plan climat-air-énergie, l'assainissement et l'eau. Tous les collègues qui travaillent dans ces services ont donc en principe un nouvel employeur : le Territoire dont ils relèvent géographiquement. En principe dites-vous ?

**La métropole** exercera quatre compétences obligatoires : l'aménagement de son espace, la politique locale de l'habitat, le développement et l'aménagement économique, social et culturel, l'environnement et le cadre de vie. Les agents qui travaillent dans ces domaines deviendront donc agents de la métropole.

